

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil d'administration	en exercice	qui ont pris part à la délibération
11	11	8

L'an deux mille vingt-quatre et le trente-et-un janvier à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Valérie LENGARD, Vice-Présidente.

Date de la convocation

10 janvier 2024

PRESENTS : Mme Brigitte BERARD, M. Michel BISSON, M Bernard CAMPEIS, Mme Nadine HULIN, Mme Judicaëlle KOMBO-TSIMBA, Mme Valérie LENGARD, M. Jean-Paul MARET, M. Christian MARCEAU.

ABSENTS : Mme Tatiana POCHOT, M. Omar DEL, M. Stéphane STOLZ.

Objet de la délibération

Institution de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Rapporteur : Valérie LENGARD

N° 3.2024

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique ;

VU le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

CONSIDÉRANT la volonté de la collectivité d'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle,

Après l'avis de la commission générale en date du 15 janvier 2024,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration à l'unanimité,**DECIDE,****Article 1^{er}** : d'instituer la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.

Article 2 : La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée en une seule fois, sur les salaires du mois de mars 2024.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Pour extrait conforme
Lieuxaint, le 31 janvier 2024

Michel BISSON
Président du CCAS



Le Président :

- *Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.*